

ENQUÊTE BUDGET DES FAMILLES 2019-2020

➤ Méthodologie

L'enquête **Budget des Familles (BdF) 2019-2020** apporte des informations uniques sur la consommation des ménages. Elle vise à mesurer le plus précisément possible les dépenses et les ressources des ménages résidant en Nouvelle-Calédonie.

Elle est la cinquième du genre. Les quatre précédentes ont été réalisées en 1969, 1981, 1991 et 2008. Plus d'une décennie plus tard, de nouveaux comportements, de nouveaux biens et services, de nouveaux lieux d'achats sont venus modifier les habitudes de consommation de la population. C'est pourquoi il était nécessaire d'entreprendre une nouvelle étude. De celle-ci découle une nouvelle structure de consommation sur laquelle a été rebasé l'**indice des prix à la consommation** (base 100 en décembre 2021).

➤ Objectifs de l'enquête

L'étude des dépenses des ménages constitue l'objectif traditionnel et central des enquêtes « Budget des Familles » : toutes les dépenses sont enregistrées en indiquant leur montant et leur nature, ventilées dans une nomenclature détaillée d'environ 1 750 postes budgétaires, compatible avec la nomenclature internationale COICOP (*Classification Of Individual Consumption Of Purpose*), utilisée également pour l'élaboration de l'indice des prix. Toutes les dépenses sont couvertes, y compris celles qui ne relèvent pas directement de la consommation de biens et services : impôts et taxes, gros travaux dans le logement, transferts inter-ménage. Concernant les investissements immobiliers, ne sont pris en compte que les remboursements de crédit en cours. Outre les dépenses monétaires, l'enquête recueille également des éléments d'information sur les consommations ne donnant pas lieu à une contrepartie financière : autoconsommation alimentaire et transferts non monétaires entre ménages. Ces données sont complétées, pour certains postes budgétaires, par des informations d'ordre qualitatif sur l'équipement du ménage, les quantités achetées, ou encore les lieux d'achat.

L'étude des ressources est un autre objectif de l'enquête. Toutes les formes de ressources y sont enregistrées : revenus imposables ou non, prestations sociales, revenus du patrimoine, sommes provenant d'autres ménages, ressources exceptionnelles (jeux de hasard, héritage, prime de licenciement, etc.).

➤ Population étudiée

Au total 3 000 logements « ordinaires » ont été tirés au sort, répartis dans 12 communes de la Nouvelle-Calédonie (Mont Dore, Nouméa, Dumbéa, Païta, Bourail, Voh, Koné, Pouembout, Canala, Poindimié, Koumac, Lifou). Ce sont au final 1 141 ménages qui ont répondu de façon exhaustive au questionnaire de l'enquête BdF. L'échantillon est un échantillon aléatoire simple dans chacune des 12 communes présélectionnées.

➤ Collecte

La collecte a été répartie en 6 périodes de 2 mois chacune, afin de couvrir une année complète et de pallier aux effets saisonniers de la consommation. Durant chaque période, les agents de collecte ont le même nombre de ménages à enquêter.

Période	Dates de collecte
1	11/02/2019 au 06/04/2019
2	08/04/2019 au 08/06/2019
3	10/06/2019 au 03/08/2019
4	05/08/2019 au 28/09/2019
5	30/09/2019 au 30/11/2019
6	02/12/2019 au 08/02/2020

Le questionnaire utilisé est largement inspiré du questionnaire Insee développé pour l'enquête « *BdF France et Départements d'Outre-Mer 2017* ». L'entretien se décline en deux visites. Chacune d'elle aborde des thèmes différents du budget. Les informations sont collectées informatiquement lors de ces deux visites, sur ordinateur portable grâce à un programme développé par l'Insee sur l'application « *Blaise* » et adaptée par l'Insee au contexte de la Nouvelle-Calédonie.

Les deux visites sont espacées de 7 jours, période durant laquelle les ménages interrogés sont sollicités pour remplir le carnet de compte, recensant les dépenses quotidiennes de tous les membres du ménage (description du produit, montant et lieu d'achat). Les carnets de compte sont saisis a posteriori par les enquêteurs sur la même application. Les ménages ont la possibilité de coller les tickets de caisse dans le carnet à la page du jour de la dépense.

La seconde visite comprend les questionnaires relatifs au logement et aux revenus du ménage. Les questionnaires logement faisant référence à des montants de factures (eau, électricité, gaz...), l'agent enquêteur prévient lors de la première visite de la nécessité de rassembler les factures afin de collecter les montants les plus précis possibles. Les questions relatives aux revenus du ménage, posées lors de la seconde visite, font quant à eux l'objet de la dernière section de l'enquête. S'agissant d'un sujet potentiellement sensible, il est nécessaire que l'enquêté se sente en confiance. La fin de l'interview est sans doute plus propice au partage de ce type d'informations.

Décomposition du planning de collecte auprès d'un ménage enquêté

Rang du jour									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Contact avec le ménage	Questionnaire Visite 1	7 jours de remplissage du carnet de compte par le ménage							Questionnaire Visite 2
Prise de rendez-vous	Dépôt du carnet de compte								Récupération du carnet de compte / Fin de l'interview

➤ Codification

Les informations suivantes sont codées :

- La profession des actifs occupés : Nomenclatures des professions et catégories socioprofessionnelles | Insee
- Le secteur d'activité : Nomenclature d'activités française | Insee
- Les dépenses des ménages : Nomenclature COICOP (Classification of Individual Consumption by Purpose) | Division Statistique des Nations Unies
- Les ressources des ménages : Nomenclature des revenus du ménage | Insee

➤ Principales différences méthodologiques entre l'enquête Budget Consommation des Ménages (BCM) de 2008 et l'enquête Budget des Familles (BdF) de 2019

Les deux enquêtes n'ont pas pu être calibrées de la même manière. L'enquête de 2008 a concerné près de 4 000 ménages répondants, alors que celle de 2019 seulement 1 140.

Par conséquent, alors que des désagrégations géographiques (données détaillées au niveau province, ou selon le caractère urbain-rural-tribal de la zone de résidence) étaient possibles en 2008, elles ne peuvent pas être réalisées à partir des résultats de 2019.

En revanche, si l'enquête de 2008 ne tenait pas compte de la communauté d'appartenance, cette information a pu être collectée en 2019. Elle est donc utilisée comme variable de présentation dans les résultats (distinction Kanak / Non Kanak pour les montants et les profils de dépenses, ainsi que pour les indicateurs de pauvreté).

BCM 2008 - BdF 2019 : Pourquoi tous les indicateurs ne peuvent-ils pas faire l'objet de comparaisons ?

En dehors des principaux indicateurs caractérisant le ménage et des ratios relatifs aux inégalités et à la pauvreté pour lesquels une comparaison entre les résultats de 2008 et 2019 est permise (voir nos séries historiques en ligne), d'autres indicateurs ne peuvent faire l'objet de comparaisons : il s'agit de tous ceux portant sur les caractéristiques des individus enquêtés.

En effet, en 2008, l'enquêteur s'adressait au chef de ménage, dont la définition de l'Insee était la suivante : « Individu dont l'autorité est reconnue par l'ensemble des personnes composant le ménage ». En 2019, c'est à la personne de référence du ménage que l'enquêteur s'adresse. Cette personne de référence est identifiée selon des critères très précis, qui ne correspondent pas à la définition du chef de ménage de 2008 : elle est déterminée en tenant compte, par ordre d'importance, de l'activité, du fait d'avoir un conjoint, du fait d'avoir un enfant et de l'âge.

Par conséquent, tenter de comparer les indicateurs produits en 2008 pour caractériser le chef de ménage et ceux produits en 2019 pour caractériser la personne de référence du ménage n'est pas pertinent d'un point de vue méthodologique et peut conduire à des interprétations erronées.

Définitions essentielles pour comprendre l'enquête Budget des Familles 2019-2020

Autoconsommation : elle comprend les denrées non achetées, produites par le ménage lui-même (produits du jardin ou du champ, cueillette, élevage, chasse, pêche) et valorisées au prix du marché.

Dépense de consommation des ménages : elle comprend les dépenses effectuées par les ménages pour acquérir les biens et services destinés à la satisfaction de leurs besoins. Les dépenses d'investissement du logement et des transferts financiers sans contrepartie (impôts directs ou indirects, dons...) ne sont pas inclus dans la dépense de consommation.

1. La dépense totale :

Elle décompose selon les dépenses suivantes :

- **La dépense de consommation finale des ménages** qui comprend les dépenses effectuées par les ménages pour acquérir des biens et services destinés à la satisfaction de leur besoin. Elle se répartit entre 12 « Divisions » selon la nomenclature internationale COICOP (Classification of individual consumption by purpose ou nomenclature des consommations individuelles par fonction) en vigueur, dictée par la division statistique des Nations Unies.
- **Les dépenses sans contrepartie** correspondent à la dépense « hors consommation » et regroupent tous les versements des ménages au titre d'aides financières (famille ; église ; charité...), pensions alimentaires, impôts, taxes (y compris les amendes).
- **La dépense d'investissement** qui concerne l'achat de logement (remboursement de crédits immobiliers) et les gros travaux du logement.

Enfin dans le but de synthétiser les résultats et de présenter le budget complet des ménages selon les principaux domaines de dépenses l'alimentation le transport et le logement sont présentés au sens large à savoir :

- Alimentation : produits alimentaires, boissons (alcoolisées et non alcoolisées) et restauration (y compris collective, livraison et ventes à emporter)
- Logement : Loyers, eau, électricité, gaz, équipement, ameublement, entretien, assurance, taxes foncières, remboursement de crédit immobilier et gros travaux
- Transport : frais liés au moyen de transport (achat, carburant, entretien, cartes grises et assurance) et services de transport (transports en commun ; transports aérien et maritime y compris le fret).

L'épargne sous toutes ses formes (brute, retraite, assurance-vie) n'est pas prise en compte au niveau des dépenses, mais au niveau des revenus.

2. La dépense en francs constants :

La dépense en francs constants (appelée aussi dépense en volume ou « réelle ») correspond à la dépense corrigée de la variation des prix (inflation) intervenue entre 2 années (ou dates). La valeur en francs constants fait donc référence au montant exprimé au prix de l'année de référence, permettant de ne retenir que les différences de volumes (ou quantités ou effets-volumes). Exemple : en 2008 et 2019 les individus dépensent en moyenne 1 000 F.CFP par mois pour un produit. Si on constate une hausse des prix sur ce produit entre les deux années, cela signifie que la quantité consommée (ou acquise) en 2019 est inférieure à celle de 2008. Si sur la période 2008-2019 le prix de ce produit (mesuré par l'indice des prix) a augmenté de 14 %, la dépense « réelle » pour ce produit en 2019 au prix de 2008 est donc de 880 F.CFP. La dépense en francs constants se distingue de la dépense en francs courants laquelle n'est pas corrigée de l'inflation.

Épargne des ménages : elle correspond à la part du revenu monétaire disponible des ménages qui n'est pas utilisée en dépense de consommation.

Évolution réelle : L'évolution réelle mesure l'évolution de 2 montants exprimés en francs constants en isolant les effets de l'inflation.

Indice de Gini : il s'agit d'un indicateur synthétique permettant de rendre compte du niveau d'inégalité pour une variable et sur une population donnée. Il varie entre 0 et 1. L'inégalité est d'autant plus forte que l'indice est élevé. Dans le cadre de cette étude, il s'applique au niveau de vie sur l'ensemble de la population en Nouvelle-Calédonie.

Intensité de la pauvreté : elle permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. Il s'agit de l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Plus cet indicateur est élevé, plus la pauvreté est dite intense, au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Niveau de vie : il est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'**unités de consommation**. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation (UC) sont calculées selon une échelle qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. Elle permet de pallier l'effet de taille et de structure des ménages dans la présentation des résultats (les familles nombreuses bénéficiant des économies d'échelle). Toutes les données présentées par individu font référence aux unités de consommation. Exemple : Une famille de 4 personnes composée d'un couple et de 2 enfants âgés de moins de 14 ans a une taille en unité de consommation de 2,1 (soit 1 + 0,5 + 0,3 + 0,3).

Parité de pouvoir d'achat : elle est représentée par un taux de conversion monétaire, qui permet d'exprimer dans une devise commune les pouvoirs d'achats de territoires différents. Ce taux exprime le rapport entre le montant nécessaire dans des territoires différents pour se procurer le même panier de biens et services.

Personne de référence : elle est déterminée en tenant compte par ordre d'importance de l'activité, du fait d'avoir un conjoint, du fait d'avoir un enfant et de l'âge.

Pouvoir d'achat : il représente la quantité de biens et de services que l'on peut acheter avec un niveau de revenu monétaire disponible. Son évolution est liée à celle des prix et du revenu monétaire disponible moyen des ménages.

Quintiles et déciles de niveau de vie : les niveaux de vie sont souvent représentés en quintile ou en déciles. Les **quintiles** divisent la population en 5 groupes de taille égale. Chaque groupe correspond à 20 % du total de la population. Le premier groupe (inférieur au premier quintile Q1) correspond aux 20 % de la population issue des ménages ayant le niveau de vie le plus bas (inférieur à 90 900 F.CFP mensuels), suivi du deuxième groupe (compris entre Q1 et Q2) rassemblant les 20 % des individus suivants, etc. Le dernier groupe (supérieur à Q4) correspond aux 20 % de la population résidant dans les ménages ayant le niveau de vie le plus élevé (supérieur à 349 400 F.CFP mensuels). Les **déciles** divisent la population en 10 groupes de taille égale. Chaque groupe correspond à 10 % du total de la population. Le premier groupe (inférieur à D1) correspond aux 10 % des individus résidant dans les ménages ayant le niveau de vie le plus bas (inférieur à 63 600 F.CFP mensuel). À l'opposé, le dernier groupe (supérieur à D9) correspond aux 10 % de la population issue des ménages au niveau de vie le plus élevé (supérieur à 453 000 F.CFP mensuel).

Rapport interdécile : il correspond au rapport du 9^e décile au 1^{er} décile (D9/D1). Il met en évidence l'écart entre le revenu (ou le niveau de vie) plancher des 10 % des ménages les plus aisés et le revenu plafond des 10 % des ménages les plus modestes.

Rapport interquintile des masses de niveau de vie (ou *ratio* $(100 - S80)/S20$) : il met en évidence les écarts entre la masse des revenus disponibles par UC détenue par les 20 % des personnes les plus aisées et celle détenue par les 20 % des personnes les plus pauvres.

Redistribution : elle regroupe l'ensemble des prestations sociales monétaires et des prélèvements directs (impôt sur le revenu, taxe foncière) dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre les ménages. Un certain nombre de prestations sociales sont non monétaires et donc exclues de l'étude (aide médicale, aides indirectement versées aux ménages...).

Revenu disponible : le revenu disponible correspond à la somme des revenus du travail, des revenus des transferts réguliers (retraites, allocations et prestations sociales, transferts privés, etc.), des revenus du patrimoine et de la valorisation de l'autoconsommation, déduit des prélèvements obligatoires (impôt sur le revenu et taxe foncière). Le **revenu monétaire disponible** correspond à la même définition, mais sans la prise en compte de la valorisation de l'autoconsommation.

Revenu total : il correspond à la somme des revenus monétaires réguliers (revenus du travail, retraites, revenus sociaux, revenu du patrimoine, transferts privés), des revenus monétaires exceptionnels, et des revenus non monétaires (autoconsommation, avantages en nature et cadeau reçus). Définition prise en compte en 2008 dans le calcul du niveau de vie en Nouvelle-Calédonie (Isee, BCM 2008).

Seuil de pauvreté : un individu est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Dans le contexte de l'étude Bdf 2019, conduite en Nouvelle-Calédonie, le seuil de pauvreté est fixé à 50 % de la médiane du niveau de vie.

Taux de pauvreté : il correspond à la proportion d'individus vivant sous le seuil de pauvreté. Le **taux de pauvreté monétaire** se base sur un seuil de pauvreté monétaire calculé à partir d'un revenu monétaire disponible (excluant l'autoconsommation). Cette définition est adoptée par l'Insee pour mesurer la pauvreté en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.